

Vos commerçants de L'AGM2

Règlement du jeu disponible sur notre site internet : <https://www.galerie-marchande-intermarche.fr>

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Calendrier de l'avent 2023 AGM2

ARTICLE UN L'association des commerçants de la Galerie Marchande de l'Intermarché de Mennecey : AGM2, enregistrée sous le numéro W912007831 dont le siège social est situé Zac de Montvrain 2 91540 MENNECEY organise un jeu par tirage au sort sur le mois de décembre du 1 décembre 2023 au 24 décembre 2023 inclus dans le but de faire gagner chaque jour, un lot chez l'un des commerçants adhérents de l'AGM2. Soit 24 gagnants sur la période. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il consiste en un tirage au sort par jour, par personne, dans le calendrier de l'avent.

ARTICLE DEUX

L'opération est ouverte à toute personne physique résidant en France à l'exception du personnel et des adhérents de l'associations.

ARTICLE TROIS

Les participants devront être inscrits à la newsletter de l'AGM2 et remplir les coupons mis à disposition chez les commerçants AGM2 et déposer le coupon dans la case correspondant au jour joué dans notre calendrier de l'avent. Pour être pris en considération, les participations doivent avoir déposé leur coupon dans la case du jour: du 1 au 24 décembre avant 18h . Condition pour jouer au jeu concours : **Être inscrit à la newsletter de l'AGM2, Une participation par famille sous peine d'être disqualifié, s'inscrire au jeu via le coupon et l'insérer dans la case du jour, Venir chercher vous-même votre lot avant fin le 15 janvier 2024.** Noter qu'il est possible de participer chaque jour en commentant l'un de nos articles à propos du calendrier de l'avent et en likant notre page Facebook.

ARTICLE QUATRE

Le tirage au sort aura lieu chaque fin de journée après 18h. La présence d'un huissier n'est pas obligatoire. Pour les jeux relevant des dispositions des articles L121-36 et suivants du code de la consommation relatifs aux loteries réalisées par voie d'écrit, le dépôt d'un règlement auprès d'un huissier est obligatoire.

ARTICLE CINQ

Le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande à l'AGM2 dont les coordonnées se trouvent à l'article précédent. Ce règlement est consultable en ligne sur le site internet de l'AGM2

ARTICLE SIX

Ce jeu est doté des prix de la part de chacun de nos commerçants. Un fois les gagnants avertis, ils auront jusqu'au 15 janvier 2024 pour récupérer leurs lots, s'ils ne viennent pas, le lote est perdu ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol du dit prix.

ARTICLE SEPT

Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents. Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE HUIT

L'association AGM2 ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

ARTICLE NEUF

Les gagnants ne pourront pas demander l'échange du prix contre d'autres prix ni une quelconque contre-valeur pécuniaire.

ARTICLE DIX

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser son nom, son adresse, sa photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice des lots qui lui étaient destinés.